



**Cours sur les expertises : l'acquisition de compétences à la frontière entre la médecine et le droit**

- I. L'expert médecin
  - II. L'expertise médicale et ses applications – vue d'ensemble et synthèse
  - III. Approfondissement du domaine d'application des expertises en médecine (asséculo-logique)
  - IV. Concepts de base et champs d'application en expertise médicale
  - V. Le processus de l'expertise comme moyen de preuve, protection des données
  - VI. Apports – pièges de l'expertise médicale
  - VII. Développement continu de l'assurance-invalidité en vigueur depuis le 1.1.2022 / art. 44 LPGA / Ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales OPGA art. 7 j ss.
- 

**I. Thème**

**L'expert médecin**

Comportement, devoir et conditions cadre du mandat d'expert

- 1. Les participants sont capables de décrire la mission d'un expert médical*
- 2. Les participants peuvent en citer les conditions juridiques d'acceptation*
- 3. Les participants sont amenés à une réflexion profonde de leur activité indépendante vis-à-vis de la personne expertisée, de la société, de la communauté des assurés, ou d'autres parties concernées.*
- 4. Les participants sont rendus attentifs à la séparation des tâches entre l'activité de médecin traitant et celle de médecin expert.*
- 5. Les participants apprennent où trouver les bases techniques nécessaires pour leur activité d'expert.*

**II. Thème**

**L'expertise médicale et ses applications – vue d'ensemble et synthèse**

Comment les expertises médicales se concrétisent-elles ?

- 1. Les participants sont en mesure d'établir une vue d'ensemble de la situation (principalement au plan qualitatif et quantitatif) au moment de la demande de l'expertise médicale.*
- 2. Les participants peuvent décrire dans les grandes lignes les interactions fondamentales entre le droit privé, le droit public, la loi, le tribunal, les revendications matérielles et les mises en application de la procédure.*
- 3. Les participants peuvent établir un rapport individualisé dans un domaine juridique respectif et l'interpréter dans un contexte de médecine d'assurance.*

**III. Thème**

**Approfondissement du domaine d'application des expertises en médecine (asséculo-logique)**

- 1. Les participants peuvent décrire les différents objectifs des différentes assurances sociales, des assurances privées, et de l'assurance responsabilité civile (RC).*
- 2. Les participants sont capables de classer les faits de manière correcte dans leur rapport d'expert selon les indications du mandant dans le domaine juridique concerné,*



*en particulier, ils peuvent distinguer et rédiger correctement l'expertise s'ils se trouvent dans le domaine de la responsabilité civile ou des assurances sociales.*

*3. Les participants peuvent comprendre le questionnaire type de l'expertise médicale pour chaque champ d'application. Ils connaissent la structure standard d'une expertise de l'assurance invalidité.*

*4. Les participants peuvent énumérer et expliquer les éléments les plus importants de la responsabilité civile médicale.*

#### **IV. Thème**

##### **Concepts de base et champs d'application en expertise médicale**

*1. Les participants connaissent la définition et l'interaction entre une incapacité de travail, une incapacité de gain et l'invalidité.*

*2. Les participants savent la notion du devoir de la réduction du dommage dans les assurances sociales et de la responsabilité civile du droit privé.*

*3. Les participants savent comment se calcule une rente d'invalidité.*

*4. Les participants peuvent, à partir de leur domaine propre de spécialité médicale, évaluer une capacité de travail, et faire le lien entre les autres éléments du dossier comme :*

- le motif de la mission demandée*
- l'étude des actes du dossier*
- les données anamnestiques*
- les constatations cliniques objectives - le diagnostic différentiel*
- le diagnostic*
- établir les limitations fonctionnelles*
- évaluer la capacité de travail*

*Ils effectuent la synthèse du cas entre une évaluation longitudinale et des analyses ponctuelles de changements de situation, et développent des compétences pour réaliser cela de manière efficace.*

*5. Les participants sont en mesure de pouvoir définir le lien de causalité naturelle. Ils comprennent comment et pourquoi s'établit l'évaluation de la causalité naturelle et ce qui la différencie de la causalité adéquate au plan juridique.*

*6. Les participants sont capables de répondre à la question de la causalité naturelle dans une expertise, et de motiver de manière pertinente et compréhensible leur réponse.*

*7. Les participants savent ce qu'est une atteinte à l'intégrité corporelle. Ils peuvent la calculer selon l'annexe 3 de la LAA et les Tables de la SUVA, même en cas de diagnostic non répertorié, par analogie, et en sachant effectuer une pondération en cas de diagnostics multiples.*

*8. Les participants savent ce qu'une invalidité médico-théorique signifie.*

#### **V. Thème**

##### **La procédure : l'expertise médicale comme élément de preuve, protection des données**

*1. Les participants connaissent la différence entre les tâches dévolues au législateur, à l'administration, aux juristes et celles de la mission spécifique du médecin expert.*

*2. Les participants ont une compréhension de l'évolution de la jurisprudence.*



*3. Les participants savent ce que signifie la charge de la preuve, la maxime inquisitoire/d'office et son principe opposé, la maxime des débats. Ils connaissent la notion de charge de la preuve selon l'article 8 du Code civil ainsi que la maxime inquisitoire et d'office dans le droit des assurances sociales.*

*4. Les participants connaissent les différents moyens de preuve et peuvent les classer correctement dans les différents domaines du droit.*

*5. Les participants ont un aperçu des moyens de procéder en droit des assurances sociales et privée et en RC.*

*6. Les participants peuvent reconnaître les questions-type d'expertise et les différents domaines y correspondants.*

*7. Les participants savent différencier entre les questions du domaine médical (par ex. l'existence d'une atteinte à la santé bien définie et documentée) et juridique (par ex. une question sur une atteinte à la santé invalidante).*

*8. Les participants connaissent les règles de protection des données en relation avec la médecine d'expertise. Ils comprennent la notion de l'obligation de coopérer, le droit d'examiner les dossiers, le secret professionnel, la notion de transparence, et connaissent les différentes conditions-cadre du droit social, privé, en RC.*

#### **VI. Thème Apport – pièges de l'expertise médicale**

*1. Les participants sont sensibilisés à respecter le cadre juridique lors de l'établissement d'une expertise.*

*2. Les participants connaissent les aptitudes et les limites des médecins pour répondre aux questions d'expertise.*

*3. Les participants sont sensibilisés à analyser de manière précise les questions posées, de sorte à savoir s'il s'agit d'une question purement médicale.*

*4. Les participants connaissent les principales différences entre les questions de faits et les questions juridiques.*

*5. Les participants connaissent quelques pièges dans l'appréciation du dossier.*

*6. Les participants connaissent la valeur ajoutée de l'utilisation d'une ICF dans leur expertise.*

*7. Les participants sont avisés des erreurs fréquentes du débutant lors de l'établissement d'une expertise.*

#### **VII. Thème Développement continu de l'assurance-invalidité en vigueur depuis le 1.1.2022 / art. 44 LPGA / Ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales OPGA art. 7 j ss.**

*1. Les participant·e·s connaissent les nouvelles dispositions (en vigueur depuis le 1.1.22) concernant les expertises médicales.*

*2. Les participant·e·s connaissent les nouvelles prescriptions du législateur relatives aux « enregistrements sonores d'expertises médicales » dans le cadre du développement continu de l'assurance-invalidité.*

*3. Les participant·e·s connaissent les modifications apportées au niveau de l'octroi des rentes AI.*

*4. Les participant·e·s savent à quel domaine d'expertise médicale s'appliquent les nouvelles prescriptions telles que par exemple l'enregistrement sonore.*



**Swiss Insurance Medicine  
Groupe Juristes**

*Informations sur les expertises :*

[Article 44 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales  
LPGA \(en vigueur depuis le 1.1.22\)](#)

[Ordonnance du 11 septembre 2002 sur la partie générale du droit des assurances  
sociales OPGA \(en vigueur depuis le 1.1.22\)](#)

*Art. 7j OPGA : Recherche de consensus*

*Art. 7k OPGA : Enregistrement sonore de l'entretien*

*Art. 7l OPGA : Utilisation et destruction de l'enregistrement sonore de l'entretien*

*Art. 7m OPGA : Exigences concernant les experts*

*Art. 7n OPGA : Fourniture de documents*

*Art. 7o OPGA : Commission fédérale d'assurance qualité des expertises médicales :  
composition*

*Art. 7p OPGA : Commission fédérale d'assurance qualité des expertises médicales :  
tâches*

*Art. 7q OPGA : Commission fédérale d'assurance qualité des expertises médicales :  
organisation*

[Circulaire sur la procédure dans l'assurance-invalidité \(CPAI\)](#)

[Développement continu de l'AI \(admin.ch\)](#)